

DECRET N° 81-288 du 17 Septembre 1981

chargeant le Camarade Sanni Mama GOMINA,
Ministre du Commerce, de l'intérim du
Camarade Roger GARBA, Ministre des Fermes
d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche pour
compter du 11 Septembre 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 81-272 du 5 Septembre 1981 chargeant le Camarade Romain
VILON-GUEZO, Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République
pour compter du 7 Septembre 1981,

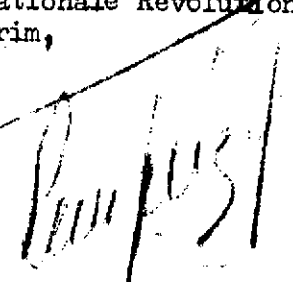
DECRETE :

Article 1er..- Pour compter du 11 Septembre 1981, le Camarade Sanni Mama
GOMINA, Ministre du Commerce est chargé de l'intérim du Ministre des Fermes
d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche pendant l'absence du Camarade Roger
GARBA.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel

Fait à COTONOU, le 17 Septembre 1981

pour le Président de la République,
le Premier Vice-Président du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire
chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MC-MFEEP 6 autres
Ministères 20 DPE - DAJL - INSAE 6 ICE et ses Sections 4 DAN 2 DOCT 1 ONEPI-
Gde Chanc. 2 UNB - ISJ - BN 6 BCP 1 JORPB 1.-